



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 30 septembre 2021

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 16 septembre 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13
DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes de Bléré Val de Cher
37 rue Gambetta
37150 Bléré

1-3 – Objet du dossier : Élaboration du PLUi - CC de Bléré Val de Cher

1-4 – Objet du dossier : Evolution du PLUi - CC de Bléré Val de Cher- Commune de Civray-de-Touraine
création de 3 nouveaux STECAL(s) en zone A (Agricole).

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.151-13 du Code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Baptiste DUPIN, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Michel de La TULLAYE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Madame Marie-Hélène BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay

Pouvoirs :

- Monsieur Alain BELLOY, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Michel de La TULLAYE)
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la création de trois nouveaux STECAL(s) sur les communes de Céré-la-Ronde, Cigogné et Saint-Martin-le-Beau dans le PLUi- de Bléré Val de Cher : (Avis simple)

- Vu le PLUi de Bléré Val de Cher prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015,
- Vu l'arrêt du PLUi de Bléré Val de Cher arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF avec observations en date du 6 avril 2020 sur le projet arrêté du PLUi,
- Vu l'enquête publique du PLUi de Bléré-Val-de-Cher qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2021,
- Vu la demande du porteur de projet après enquête publique du PLUi de Bléré-Val-de-Cher en date du 11 août 2021,

1/ Commune de Céré-la-Ronde : 1 STECAL Ae d'une superficie de 1,83 hectares

- Considérant que le projet consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dénommé Ae d'une superficie de 1,83 hectare en zone agricole (A) au lieu-dit «Les Daubrons» sur la commune de Céré-la-Ronde, en vu de créer des constructions et installations supplémentaires en lien avec l'activité du centre équestre existant,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles.

1 avis :

1) Le projet recueille **14 votes favorables** sur 14 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL(s).

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL définis sur les plans graphiques.

2/ Commune de Cigogné : 1 STECAL Ai d'une superficie de 1,65 hectare

- Considérant que le projet consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dénommé Ai d'une superficie de 1,65 hectare en zone agricole (A) sur la commune de Cigogné,
- Vu l'absence de renseignement sur le projet envisagé et l'activité existante,
- Vu l'absence de règlement de la zone Ai,
- Considérant que le projet serait de nature à porter atteinte aux espaces agricoles.

1 avis :

1) Le projet recueille 0 vote favorable, **12 votes défavorables** et **2 abstentions** sur 14 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL(s).

La CDPENAF émet un avis **Défavorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL(s) définis sur les plans graphiques.

3/ Commune de Saint-Martin-le-Beau : STECAL Ai «La Taille Loiseau» d'une superficie de 1,71 hectare

- Considérant que le projet consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dénommé Ai d'une superficie de 1,71 hectare en zone agricole (A) au lieu-dit «La Taille Loiseau» sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, en vu de créer une structure touristique avec réhabilitation du bâtiment existant et la création de 8 hébergements,
- Vu l'absence de renseignement précis sur le projet envisagé,
- Vu l'absence de règlement de la zone Ai,
- Considérant que le projet porte atteinte aux espaces agricoles.

1 avis :

1) Le projet recueille 0 vote favorable, **11 votes défavorables** et 3 abstentions sur 14 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL(s).

La CDPENAF émet un avis **Défavorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL(s) définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Xavier ROUSSET